RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE
Liberté
Égalité

Bureau de la gestion collective et prévisionnelle
DPES 3

Téléphone : 0590 47 81 20

Courriels :
Mouvement INTER général
mvt2027-2degre@ac-guadeloupe.fr

Mouvement POP
mvtpop2027@ac-guadeloupe.fr

Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare BP 480
97183 Les Abymes Cedex

N°DPES 10/2026/40

Division du Personnel Enseignant du 2nd degré

Les Abymes, le 29 octobre 2026

Recteur de région académique Guadeloupe
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services de
l'Education Nationale

A

Mesdames, Messieurs, les personnels enseignants
du second degré public, d'éducation et les
psychologues de l'Education nationale

Sous couvert
Madame la Vice-rectrice, Cheffe du service de
l'Education nationale de Saint-Barthélemy et Saint-
Martin,
Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice
Académique Adjointe des Services de l'Éducation
Nationale,
Mesdames, Messieurs les IA-IPR et IEN-ET/EG,
Mesdames, Messieurs les Conseillers Techniques,
Mesdames, Messieurs les chefs d'établissement,
Monsieur le Président de l'Université des Antilles,
Madame la déléguée Régionale Académique à la
Formation Professionnelle Initiale et Continue
Monsieur le Directeur de L'Institut National
Supérieur du Professorat et de l'Education,

Objet : Mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré public, des personnels d'éducation et des psychologues de l'Education nationale pour la rentrée scolaire 2027 – opérations de la phase interacadémique

Références :
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels des ministères de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2024 (NOR : MENH2428666X) parues au BO spécial n°5 du 31 octobre 2024,
- Arrêté du 20 octobre 2026 relatif à la mobilité des personnels du second degré
- Note de service du 20 octobre 2026 relatives aux règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée

Nombre d'annexes : 11
Annexe 1 : Calendrier des opérations de gestion
Annexe 2 : Barème
Annexe 3 : Liste des établissements classés REP REP+
Annexe 4 : Pièces justificatives à fournir
Annexe 5 : Demande formulée au titre du handicap
Annexe 6 : Demande de CIMM
Annexe 7 : Mouvement SPEN
Annexe 8 Liste des C.S.T.S
Annexe 9 : Candidature dans les classes européennes
Annexe 10 : Mouvement des P.E.G.C.
Annexe 11 : Mouvement des postes à profil (POP)

La présente note de service vise à préciser les modalités de gestion relatives à la campagne de mobilité des personnels du second degré en vue de la rentrée scolaire 2027.

Tout personnel de l'académie, titulaire ou stagiaire peut participer au mouvement inter académique.

Les personnels suivants devront déposer **obligatoirement** une demande de mutation dans le cadre de la phase interacadémique :

- Les personnels stagiaires devant recevoir une première affectation à l'issue de leur titularisation ;
- Les agents placés en position de congé sans traitement en vue d'exercer des fonctions d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER) ou de doctorant contractuel ayant accompli la durée réglementaire de stage ;
- Les personnels affectés par le ministère à titre provisoire dans une académie au titre de l'année scolaire 2026-2027.

Pour une gestion optimale, il convient d'utiliser exclusivement les adresses fonctionnelles comme suit :

- Mouvement POP, mvtpop2027@ac-guadeloupe.fr.
- Mouvement INTER général, mvt2027-2degre@ac-guadeloupe.fr

1. Dispositifs d'accompagnement

Afin d'accompagner les personnels dans leur projet de mobilité et leur participation au mouvement interacadémique 2027, la Division du Personnel Enseignant du Second Degré (DPES) ainsi que le ministère mettent en place des dispositifs d'accompagnement.

1.1. Dispositifs ministériels

⇒ Plateforme téléphonique ministérielle Info mobilité, chargée d'apporter une aide individualisée dès la conception de leur projet de mobilité. Elle est accessible **du 3 au 25 novembre 2026,** en appelant le **01 55 55 44 45**,

⇒ Des **informations** d'ordre général, les **textes de référence** en vigueur, le **guide mobilité** et les **vidéos explicatives**,

⇒ **Le** comparateur de mobilité pour simuler leur barème et estimer, au regard des résultats des mutations des trois dernières années, les possibilités d'obtenir une mutation, https://www.education.gouv.fr/le-portail-mobilite-des-enseignants-306316

⇒ Une **foire aux questions** rassemblant les questions les plus fréquemment posées et les réponses apportées. https://www.education.gouv.fr/le-portail-mobilite-des-enseignants-306316

1.2. Dispositifs académiques

⇒ **Contacts téléphoniques** : le bureau de la gestion collective est joignable aux numéros suivants, 0590 47 83 68, 0590 47 83 55, 0590 47 83 02, 0590 47 83 67, aux jours d'ouverture du rectorat,

* de 9h à 11h et de 14h à16h (lundi, mardi, jeudi)
* de 9h à 11h (mercredi et vendredi)

⇒ Une cellule téléphonique est mise en place à compter de la fermeture des serveurs SIAM/I-Prof jusqu'à la fin des opérations de validation des vœux et des barèmes (cf. calendrier de gestion annexe 1) aux jours d'ouverture du rectorat,

* de 9h à 11h et de 14h à16h (lundi, mardi, jeudi)
* de 9h à 11h (mercredi et vendredi)

N.B. : En cas d'encombrement des lignes téléphoniques, l'agent a la possibilité d'adresser un courriel à l'adresse, mvt2027-2degre@ac-guadeloupe.fr **(mouvement intra général) ou mvtpop2027@ac-guadeloupe.fr (mouvement POP).** Le service chargé des mutations reprendra contact avec l'agent.

2. Formulation des vœux et modalités de gestion

Pour la phase interacadémique, la saisie des demandes de première affectation, de réintégration et de mutation **débutera le 4 novembre 2026 à midi (heure de Paris) et se terminera le 25 novembre 2026 à midi (heure de Paris).** Le calendrier des opérations de gestion est consultable en annexe 1.

Ces demandes devront être formulées, exclusivement, par l'outil de gestion I-Prof, rubrique Les services/Siam, sous peine de nullité.

NB 1 : des modalités particulières sont mises en place pour les mouvements spécifiques, se reporter au point 3.2.

NB 2 : En raison des délais contraints, il est fortement recommandé aux candidats de préparer leurs pièces justificatives, le cas échéant, dès le début de la période de saisie des vœux. Vous trouverez la liste des pièces en annexe 4.

2.1. Le mouvement inter académique général

⇒ Transmission des confirmations de demande de mutation

Nouveau **Colibris est le nouvel et unique outil de dépôt de vos documents et d'échanges avec le service de gestion.**

A compter du 26 novembre 2026, téléchargez et imprimez la confirmation de demande de mutation sur I-PROF/SIAM

Jusqu'au 4 décembre 2026,
- Vérifiez, complétez, corrigez, le cas échéant, manuscritement en rouge, signez la confirmation de demande de mutation
- Déposez la confirmation accompagnée des pièces justificatives, le cas échéant en utilisant la démarche colibris, accessible à partir du lien ci-après,
https://demarches-guadeloupe.colibris.hp.in.phm.education.gouv.fr/mouvement-inter/rh-depot-des-confirmations-du-mouvement-inter-academique-2nd-degre/

Points de vigilance :
N.B.1 : Suite à une évolution structurelle nationale des confirmations de demande de mutation, l'encadré réservé à la signature du chef d'établissement n'est plus présent. Il convient de vous conformer aux consignes relatives aux modalités de retour de votre dossier de mutation (cf. point 2.1).

N.B.2 : Le service de gestion vous recommande de transmettre à votre chef d'établissement une copie de votre demande pour information. Pour rappel, il s'agit d'une démarche personnelle, le suivi devra être effectué par vos soins.

N.B.3 : Si vous rencontrez des difficultés, nous vous invitons à consulter les modes opératoires à partir du lien ci-après, https://passconnect.ac-guadeloupe.fr/, le cas échéant, à contacter l'assistance par téléphone : 05 90 47 81 48 ou par courriel, leka@ac-guadeloupe.fr

2.2. Informations spécifiques

Vous êtes invités à prendre connaissance des informations spécifiques avant de formuler vos vœux, si:
- ⇒ Vous êtes en situation d'handicap ou demandeur de bonification au titre du handicap, annexe 5
- ⇒ Vous souhaitez faire reconnaître votre centre d'intérêts matériels et moraux (CIMM), annexe 6

2.3. Les mouvements spécifiques

Vous êtes invités à consulter les annexes correspondantes.

⇒ Mouvement sur poste spécifique national (SPEN), annexe 7

⇒ Candidature dans les classes européennes, annexe 9

Dès la publication des nouvelles instructions ministérielles pour la rentrée 2027, une information vous sera adressée via Iprof, sur les modalités de candidature.

⇒ Mouvement des PEGC, annexe 10

⇒ Mouvement sur postes à profil (POP), annexe 11

⇒ Vous êtes personnels gérés par le bureau B2-3 (29e base)

Les personnels concernés :

- Personnel du second degré détaché en France auprès d'une administration ou d'un organisme implanté en France, ou affecté à l'administration centrale du ministère de l'Éducation nationale
- Personnel du second degré détaché à l'étranger
- Personnel du second degré affecté à Wallis et Futuna
- Personnel du second degré affecté dans l'enseignement supérieur en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie française

Vous participez au mouvement auprès du bureau DGRH B2-3, via le lien ci-après, serveur I-Prof dédié aux personnels enseignants hors académie.

N.B. : si vous rencontrez des difficultés, nous vous invitons à contacter l'assistance du ministère. Toutes les informations sont disponibles à partir du lien ci-après, https://www.education.gouv.fr/contactez-nous-469388/category/enseignants-du-second-degre-hors-academie

⇒ Mouvement Saint-Pierre-et-Miquelon

- Les modalités d'affectation des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon sont spécifiques. Nous vous invitons à consulter régulièrement les informations publiées par le ministère sur le site web, à partir du lien ci-après, https://www.education.gouv.fr/personnels-enseignants-du-second-degre-d-education-et-psychologues-de-l-education-nationale-s-5453

- Les modalités de départ du territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon : Tous les personnels souhaitant quitter Saint-Pierre-et-Miquelon doivent **obligatoirement s'inscrire au mouvement interacadémique**, qu'ils demandent ou non à réintégrer leur ancienne académie d'affectation définitive (cf. point 2).

- À compter du mouvement 2026, les personnels exerçant à Saint-Pierre-et-Miquelon conservent la possibilité de revenir à chaque mouvement national à gestion déconcentrée (MNGD) dans l'académie au sein de laquelle ils étaient affectés à titre définitif avant de rejoindre ce territoire.

⇒ Traitement des demandes

Le service de gestion prendra l'attache du participant si nécessaire à partir de l'application colibris.
Les demandes de confirmations non signées ou non déposées seront automatiquement annulées sauf pour les participants obligatoires (dits « obligés de muter »).

⇒ Demandes de rectification de barèmes

Le calcul et la vérification de l'ensemble des vœux et barèmes relèvent de la compétence des recteurs. Pour la phase inter académique, ils sont effectués dans l'académie de départ du candidat, y compris pour les candidats en première affectation, ou à l'administration centrale (DGRH B2-4) pour les personnels gérés hors académie.

Nouveau

Une période d'affichage (cf calendrier en annexe 1) permettra aux candidats de vérifier leur barème via l'application I-prof. S'ils souhaitent contester ce barème, ils déposeront une demande de rectification en utilisant la démarche Colibris, accessible à partir du lien ci-après,
https://demarches-guadeloupe.colibris.hp.in.phm.education.gouv.fr/mouvement-inter/rh-contestation-de-bareme-du-mouvement-inter-academique-2nd-degre/

En dehors de ces périodes, aucune réclamation ne sera prise en compte.

Points de vigilance :

N.B. 1 : Aucune modification de barème ne sera possible après la remontée des candidatures au ministère.

N.B.2 : A l'issue de la période de réclamation, les barèmes seront définitivement arrêtés par le recteur et seront transmis à l'administration centrale le 29 janvier 2027. Les barèmes définitifs ne seront pas susceptibles d'appel auprès de l'administration centrale.

N.B. 3 : Le directeur général des ressources humaines suit la même procédure pour les agents non affectés en académie.

⇒ Demandes de participation tardives, demande d'annulation ou de modification

Votre demande de participation tardive au mouvement inter académique ou de modification de votre demande, dûment justifiée, ou encore votre demande d'annulation doit être transmise au plus tard le 5 février 2027, à minuit, le cachet de La Poste faisant foi, à l'adresse suivante :
Ministère de l'Education nationale DGRH, département DGRH B1-3, 72 rue Regnault 75243 Paris Cedex 13 ou par courriel, secretaire.dgrhb2-2@education.gouv.fr

Seuls les motifs suivants pourront être invoqués à l'appui de votre demande tardive ou de modification.
Pour une demande tardive :
- Décès du conjoint ou d'un enfant,
- Cas médical aggravé du conjoint ou d'un enfant,
- Mutation imprévue du conjoint,
- Mesure de carte scolaire.

Pour une modification de demande :
- Enfant né ou à naître,
- Mutation imprévue du conjoint.

⇒ Priorités en cas de participation aux mouvements spécifiques

Pour les enseignants sollicitant plusieurs mobilités, la priorité sera donnée, dans cet ordre, à :

- La demande d'affectation dans l'enseignement supérieur si elle est effectuée dans le cadre de la 1ère campagne,
- La demande d'affectation au mouvement spécifique,
- La demande de détachement,
- La demande d'affectation dans les COM, en écoles européennes, en principauté d'Andorre,
- La demande d'affectation au mouvement sur postes à profil,
- La demande de mutation interacadémique.

Les décisions de détachement ou d'affectation dans l'enseignement supérieur, ou sur un poste spécifique national, ou une mise à disposition de la Polynésie française **entraînent l'annulation des demandes de mutation** du mouvement national à gestion déconcentrée.

Toute demande de réintégration ou de mutation dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée est considérée comme prioritaire pour les agents **déjà placés en position de détachement**. En conséquence, la réintégration ou la désignation dans une nouvelle académie entraîne automatiquement l'interruption du détachement.

3. Résultats

Les résultats des mutations inter académiques seront communiqués, de manière individualisée, le 10 mars 2027, par SMS et sur votre messagerie I-Prof.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Relations et des Ressources Humaines

Graziella DE SOUSA PONTE